

# Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2025

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2025, le 11 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03/04/2025.

**Présents :** Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : BAILAY Marc, BINDAH Vincent, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : M. AHOUANSOU Fidèle à M. MARTIN Guillaume, M. BRIHI Anthony à Mme MAUGERE Marie

Absent : M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : M. Vincent PERRINO

## Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2024

*Madame Varoqui demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.*

*Aucune rectification n'est apportée au compte rendu. Toutefois, Madame Maugère s'étonne que la première personne soit retenue pour les réponses de Madame le Maire et que ses propos soient repris mot pour mot. Madame Varoqui répond que l'expression « je » correspond aux réponses aux questions écrites exclusivement. Les réponses sont intégralement reprises au même titre que les questions.*

*Tous autres commentaires ne remettant pas en cause les décisions du conseil ne sont pas retenus.*

*Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à 12 voix pour et 2 voix contre (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI).*

## **FINANCES LOCALES**

2025\_AVRIL\_01

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune ayant été retenue pour expérimenter ce mode présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour 2025 pour l'exercice 2024, un Compte Financier unique (CFU).

| Sections/Nature                 | Fonctionnement       | Investissement        | Total                |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses                        | - 1 213 886,05 €     | - 823 619,88 €        | - 2 037 505,93 €     |
| Recettes                        | 1 360 992,40 €       | 592 374,37 €          | 1 953 366,77 €       |
| <b>Résultat de l'exercice</b>   | <b>147 106,35 €</b>  | <b>- 231 245,51 €</b> | <b>- 84 139,16 €</b> |
| Résultat antérieur reporté      | 451 867,91 €         | 281 424,04 €          | 733 291,95 €         |
| <b>Résultat cumulé</b>          | <b>598 974,26 €</b>  | <b>50 178,53 €</b>    | <b>649 152,79 €</b>  |
| RAR en dépenses                 |                      | - 200 981,28 €        |                      |
| RAR en recettes                 |                      | 410 791,11 €          |                      |
| Solde des RAR                   |                      | 209 809,83 €          |                      |
| <b>Résultat cumulé avec RAR</b> | <b>598 974, 26 €</b> | <b>259 988,36 €</b>   | <b>858 962,62 €</b>  |

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 se présentent ainsi :

*Madame Maugère précise qu'elle votera contre ce CFU et également contre la délibération suivante d'affectation du résultat, ayant voté contre le BP 2024.*

### **Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la candidature de la commune pour participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1er janvier 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du syndicat ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

**Vu** l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 voix contre (Marie MAUGERE et BRIHI Anthony), Madame la Maire ne participant pas au vote et sous la présidence de M. ROMAIN Emilien ;

### **ARTICLE 1 :**

**CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Moisenay.

### **ARTICLE 3 :**

**ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui ressortent ainsi qu'il suit :

| Sections/Nature               | Fonctionnement      | Investissement        | Total                |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses                      | - 1 213 886,05 €    | - 823 619,88 €        | - 2 037 505,93 €     |
| Recettes                      | 1 360 992,40 €      | - 592 374,37 €        | 1 953 366,77 €       |
| <b>Résultat de l'exercice</b> | <b>147 106,35 €</b> | <b>- 231 245,51 €</b> | <b>- 84 139,16 €</b> |
| Résultat antérieur reporté    | 451 867,91 €        | 281 424,04 €          | 733 291,95 €         |

|                          |               |                |              |
|--------------------------|---------------|----------------|--------------|
| Résultat cumulé          | 598 974,26 €  | 50 178,53 €    | 649 152,79 € |
| RAR en dépenses          |               | - 200 981,28 € |              |
| RAR en recettes          |               | 410 791,11 €   |              |
| Solde des RAR            |               | 209 809,83 €   |              |
| Résultat cumulé avec RAR | 598 974, 26 € | 259 988,36 €   | 858 962,62 € |

2025\_AVRIL\_02

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Le Compte Financier Unique vient d'être présenté et de ce fait, le conseil municipal a pris acte des résultats cumulés de l'exercice 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'exercice comptable de l'année 2024 se solde par un excédent cumulé pour la section de fonctionnement de **598 974,26 €**.

La section d'investissement présente :

- Un besoin de financement sur l'exercice 2024 de -231 245,51 €
- Un résultat global cumulé de + 259 988,36 € (y compris les restes à réaliser)

**Les règles d'affectation du résultat de fonctionnement sont les suivantes :**

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
  - le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
  - le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
  - il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (compte 001).

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit, après avis de la commission des finances :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                 |                     |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                         |                     |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u>                                          | 147 106.35 €        |
| B. <u>Résultat antérieur reporté</u><br>Ligne 002 du compte administratif | 451 867.91 €        |
| C. <b>Résultat de fonctionnement à affecter = A + B</b>                   | <b>598 974.26 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                   |                     |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>                       | 50 178,53 €         |
| Dont un résultat de l'exercice 2024 de -<br>231 245,51 €                  | 209 809,83 €        |
| E. <u>Solde des restes à réaliser</u>                                     |                     |

|                                                                                                          |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat cumulé de la section d'investissement pour 2024                                                 | 259 988,36 € |
| F = D + E                                                                                                |              |
| <b>Affectation du résultat de fonctionnement :</b>                                                       |              |
| Couverture du solde d'exécution de l'exercice 2024 de la section d'investissement<br>(Compte 1068 en RI) | 231 245,51 € |
| Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve, ligne 002)                                          | 367 728,75 € |

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** la délibération n° 2025\_AVRIL\_01 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

**Vu** le résultat cumulé de la section de fonctionnement que présente le compte administratif 2024, soit un montant de 598 974,26 € ;

**Vu** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 de - 231 245,51 € et le résultat cumulé y compris les Restes à Réaliser pour + 259 988,36 € ;

**Vu** l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Marie MAUGERE et BRIHI Anthony) ;

#### **ARTICLE 1 :**

**AFFECTE** au compte 1068 en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2025, la somme de 231 245,51 €.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, la somme de 367 728,75 €.

**2025\_AVRIL\_03**

**Vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : Guillaume MARTIN

*Avant de passer la parole à Monsieur Martin, Madame Varoqui souhaite apporter les conditions d'élaboration de la prévision 2025. Tout d'abord une démarche de prudence avec une appréciation au plus juste des besoins pour assurer une saine santé financière de la commune tout en assurant une certaine capacité d'investissement et une qualité de service aux habitants.*

*Madame Varoqui tient à remercier Guillaume pour sa vigilance mais également les services sous la direction de la Directrice générale des services ;*

Depuis l'adoption de la nomenclature M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le délai de 12 jours ne concerne que le budget primitif. Les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Le budget est présenté équilibré en section de fonctionnement à **1 487 120,97 €** et en section d'investissement à **1 388 293,28 €**.

## 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1.1.- Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de MOISENAY / SAINT-GERMAIN-LAXIS, au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 25% des dépenses de fonctionnement.

Elles tiennent compte du décret du 30 janvier 2025 qui prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre 43.65 % en 2028.

Pour l'année 2025, ce taux passe de 31,65 % à **34,65 %**.

Les contributions au SIRP, au CCAS et aux associations représentent près de 17 % des dépenses de fonctionnement.

A noter que le crédit au compte 6011 correspond à l'ancienne possibilité d'inscription de « dépenses imprévues », pour un montant de 79 108.68 €. Ce montant coïncide avec celui de l'annuité de la dette et de quelques euros pour des questions d'arrondis. Ce crédit est une démarche de prudence anticipée sur le résultat 2025.

Outre les dépenses courantes de fonctionnement, un crédit d'études (c/617) est inscrit pour le lancement d'une étude de circulation. De même, le crédit en entretien de voirie (c/615231) a été maintenu au niveau de la prévision 2024, notamment pour la réfection partielle de la route de la Ronce.

**1.2. - Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers des biens immobiliers loués, mais principalement des impôts locaux et taxes pour près de 73%, dont 61 % pour les taxes foncières et d'habitation, et 8% pour les dotations de l'Etat.

Le crédit au compte 70388 est en nette diminution, compte tenu de l'arrêt du versement de la redevance de la REP, de l'ordre de 40 000 €.

Le montant des dotations (c/74111+c/741121+c/74127) représente 84% du chapitre 74.

Le tableau ci-après présente par chapitre les dépenses et recettes :

### DEPENSES/FONCTIONNEMENT

| CHAP         | LIBELLE                                    | 2025                |
|--------------|--------------------------------------------|---------------------|
| 011          | Charges à caractère général                | 602 803,68          |
| 012          | Charges de personnel                       | 365 950,00          |
| 014          | Atténuations de produits                   | 2 000,00            |
| 65           | Autres charges de gestion courante         | 324 720,00          |
| 66           | Charges financières                        | 16 400,00           |
| 68           | Dotations aux amortissements et provisions | 350,00              |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>1 312 223,68</b> |
| 023          | Virement à la section d'investissement     | 174 897,29          |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>1 487 120,97</b> |

### RECETTES/FONCTIONNEMENT

| CHAP | LIBELLE                 | 2025     |
|------|-------------------------|----------|
| 013  | Atténuations de charges | 5 000,00 |

|              |                                                      |                     |
|--------------|------------------------------------------------------|---------------------|
| 70           | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 29 700,00           |
| 73           | Impôts et taxes                                      | 901 750,00          |
| 74           | Dotations, subventions et participations             | 125 092,22          |
| 75           | Autres produits de gestion courante                  | 57 000,00           |
| 77           | Produits exceptionnels                               | 500,00              |
| 78           | Reprise sur amortissements et provisions             | 350,00              |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>            | <b>1 119 392,22</b> |
| 002          | Résultat de fonctionnement reporté                   | 367 728,75          |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>1 487 120,97</b> |

## 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

**En dépenses d'investissement**, hormis les restes à réaliser pour près de 15%, ce projet tient compte des propositions de la commission des finances du 12 mars 2025.

La dette en capital représente près de 6% des dépenses totales.

Les crédits d'immobilisations représentent près de 78% des dépenses totales. Ils correspondent, bien évidemment, en majorité à des estimations à ce stade de l'élaboration du projet de budget.

En fonction des devis reçus, des ajustements seront éventuellement à opérer entre chapitre. La priorité sera donnée aux opérations subventionnables.

On peut noter dans les travaux proposés :

- Les travaux de sécurité rue de l'Ecole et la réfection en partie de l'impasse de la Grange
  - o Subvention attendue du FER 2024 (délibération du 11/04/2024)
- Achat d'un tracteur
  - o Subvention Région obtenue
- l'installation d'une borne de recharge au complexe sportif
  - o Cout net après participation du SDESM
- Dernière tranche du cœur de bourg (halle, sanitaires, escalier extérieure pour logement)
  - o Subvention au titre du Pacte rural ou du contrat rural
- La rénovation des ouvrants du complexe sportif
  - o Subvention au titre du FER 2025
- Les études de diagnostic pour la restauration de l'église Saint Martin y compris la réfection de la toiture de la sacristie
  - o Subvention au titre d'un contrat rural
- La réfection de la rue du Clos Saint Martin
  - o Subvention au titre du contrat rural
- Un ensemble de mobilier urbain (bancs, tour d'arbre, poubelles)

**En recettes d'investissement**, hormis les Restes à réaliser pour près de 30%, sont prévus :

- Les subventions (28%) :
  - o Département : FER + contrat rural ou DRAC/Département
  - o Région : Pacte rural
- Le FCTVA (9%)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (17%)

### LA DETTE

Le montant de la dette annuelle est de 96 100 € (intérêt et capital) dont 79 100 € au titre du capital.

### DEPENSES/INVESTISSEMENT

| CHAP         | LIBELLE                             | 2025                |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves | 500,00              |
| 20           | Immobilisations incorporelles       | 30 000,00           |
| 21           | Immobilisations corporelles         | 1 278 693,28        |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>        | <b>1 309 193,28</b> |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées       | 79 100,00           |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES FINANCIERES</b>         | <b>79 100,00</b>    |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>1 388 293,28</b> |

## RECETTES/INVESTISSEMENT

| CHAP         | LIBELLE                                        | 2025                |
|--------------|------------------------------------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves            | 359 376,35          |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES FINANCIERES</b>                    | <b>359 376,35</b>   |
| 13           | Subventions d'investissement                   | 801 441,11          |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>                   | <b>801 441,11</b>   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>1 160 817,46</b> |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement       | 174 897,29          |
| 001          | Excédent de clôture reporté 2023               | 50 178,53           |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                  | 2 400,00            |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>1 388 293,28</b> |

*A la question de Madame Maugère sur les enveloppes affectées aux différents projets d'investissement, celles-ci sont répartis dans les articles budgétaires. Le budget détaillé fait l'objet d'une annexe qui indique le montant des enveloppes par nature de travaux : bâtiments, voirie, équipements... en dépense et en recette*

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°01 de ce jour, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n° 02 de ce jour, du Conseil Municipal, relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI) ;

### ARTICLE UNIQUE

**ADOpte**, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : **1 487 120,97 €**
- Section d'investissement : **1 388 293,28 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

| CHAP         | LIBELLE                                    | 2025                |
|--------------|--------------------------------------------|---------------------|
| 011          | Charges à caractère général                | 602 803,68          |
| 012          | Charges de personnel                       | 365 950,00          |
| 014          | Atténuations de produits                   | 2 000,00            |
| 65           | Autres charges de gestion courante         | 324 720,00          |
| 66           | Charges financières                        | 16 400,00           |
| 68           | Dotations aux amortissements et provisions | 350,00              |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>1 312 223,68</b> |
| 023          | Virement à la section d'investissement     | 174 897,29          |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>1 487 120,97</b> |

#### RECETTES

| CHAP | LIBELLE                                              | 2025       |
|------|------------------------------------------------------|------------|
| 013  | Atténuations de charges                              | 5 000,00   |
| 70   | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 29 700,00  |
| 73   | Impôts et taxes                                      | 901 750,00 |

|              |                                           |                     |
|--------------|-------------------------------------------|---------------------|
| 74           | Dotations, subventions et participations  | 125 092,22          |
| 75           | Autres produits de gestion courante       | 57 000,00           |
| 77           | Produits exceptionnels                    | 500,00              |
| 78           | Reprise sur amortissements et provisions  | 350,00              |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 119 392,22</b> |
| 002          | Résultat de fonctionnement reporté        | 367 728,75          |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>1 487 120,97</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

| CHAP         | LIBELLE                             | 2025                |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves | 500,00              |
| 20           | Immobilisations incorporelles       | 30 000,00           |
| 21           | Immobilisations corporelles         | 1 278 693,28        |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>        | <b>1 309 193,28</b> |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées       | 79 100,00           |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES FINANCIERES</b>         | <b>79 100,00</b>    |
| <b>TOTAL</b> | <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>1 388 293,28</b> |

### RECETTES

| CHAP         | LIBELLE                                        | 2025                |
|--------------|------------------------------------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves            | 359 376,35          |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES FINANCIERES</b>                    | <b>359 376,35</b>   |
| 13           | Subventions d'investissement                   | 801 441,11          |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>                   | <b>801 441,11</b>   |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>1 160 817,46</b> |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement       | 174 897,29          |
| 001          | Excédent de clôture reporté 2024               | 50 178,53           |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                  | 2 400,00            |
| <b>TOTAL</b> | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> | <b>1 388 293,28</b> |

2025\_AVRIL\_04

Fixation des taux 2025 pour la fiscalité locale directe

Rapporteur: Guillaume MARTIN

### 1 - BASES D'IMPOSITION 2025

Les bases du foncier bâti sont en augmentation par rapport à 2024 de 12 024 € (se référer à l'état 1259 de notification des produits joint en annexe)

### 2 - PRODUIT ATTENDU

Le produit attendu notifié est de 581 187 € à taux constant soit + 3.20 % par rapport à 2024, compte tenu de l'augmentation des bases décidé par l'Etat de 1.7%.

### DOTATIONS DE L'ETAT C/74111+741121+74127

| ANNEES | DOTATIONS | EVOLUTION EN € |
|--------|-----------|----------------|
| 2020   | 97 564    |                |
| 2021   | 95 698    | -1 866         |
| 2022   | 86 416    | -9 282         |
| 2023   | 87 000    | + 584          |

|      |                     |                  |
|------|---------------------|------------------|
| 2024 | 87 580              | + 580            |
| 2025 | Non reçu            |                  |
|      | <b>Total cumulé</b> | <b>- 9 984 €</b> |

## TAUX D'IMPOSITION

Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter le taux des impôts et de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes.

| TAXES          | Taux 2024        | Taux 2025        |
|----------------|------------------|------------------|
| TF             | 37.91            | 37.91            |
| TFPNB          | 43.69            | 43.69            |
| TH             | 16.97            | 16.97            |
| <b>Produit</b> | <b>563 116 €</b> | <b>581 187 €</b> |

## RECAPITULATIF DES PRODUITS DE FISCALITE ET DES DOTATIONS DE L'ETAT 2025

| NATURE DES PRODUITS        | 2024             | 2025             |
|----------------------------|------------------|------------------|
| Impôts locaux              | 572 989 €        | 581 187 €        |
| Ressources IFER/PYLONES    | 159 704 €        | 168 063 €        |
| Allocations compensatrices | 6 642 €          | 6 679 €          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>739 335 €</b> | <b>755 929 €</b> |

Les allocations compensatrices concernent la taxe foncière exonérée par l'Etat pour :

- Les personnes à condition modeste
- Les locaux industriels

Sur avis de la commission des finances, il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2024.

*Madame Maugère fait état de la perte de la recette de la REP de l'ordre de 40 000 € et a priori l'augmentation des bases de 1.7% suffit à couvrir cette perte, alors que les impôts ont augmenté de 25% lors de la perte fiscale de 70 000 € en 2023. Monsieur Martin s'étonne du chiffre avancé de 25% alors que les taux de la commune ont augmenté de 16.61%. Si effectivement il est rajouté le taux d'augmentation des bases par l'Etat et si on retient un taux global il faut tenir compte à ce moment-là de la suppression de taxe d'habitation.*

*Madame Varoqui rappelle les conditions d'augmentation des taux en 2023, augmentation liée à la perte de 70 000 € annoncée en décembre 2022 pour une application dès 2023. Alors que la perte de 40 000 € de la REP est connue de tous avec la fin du contrat d'exploitation à décembre 2025. Cette parfaite connaissance a permis d'anticiper cette baisse de recette par une maîtrise des dépenses sur plusieurs années afin d'éviter une augmentation des taux pour les habitants. Ainsi nous avons subi de types de perte financière, une imposée et une maîtrisée.*

## Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** la loi de finances 2025 ;

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 (état 1259) ;

**Vu** la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux, identiques à ceux de 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.69 %
- Taxe d'habitation : 16.97 %

## ARTICLE 2 :

DIT que la recette des produits des taxes d'imposition sera inscrite à l'article 73111.

2025\_AVRIL\_05

Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur: Emilien ROMAIN

Dans le cadre du budget, les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Il s'agit des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2025, à diverses associations moseniennes et d'intérêt général ayant un rayonnement sur le territoire communal.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention au moyen du dossier présenté.

Il est proposé d'allouer le montant de subvention demandé par chaque association dans les mêmes proportions que 2024 :

| Associations                          | Montants alloués en 2024 | 2025<br>(Avis de la commission finances) |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| Amicale Sportive de Moisenay (Basket) | 1 500,00 €               | 1 500,00 €                               |
| Ecole Multisports                     | 1 100,00 €               | 1 100,00 €                               |
| Entente Bouliste de Moisenay          | 600,00 €                 | 600,00 €                                 |
| Le Lien Mosenien                      | 1 500,00 €               | 1 500,00                                 |
| La Retraite Heureuse                  | 1 600,00 €               | 1 600,00 €                               |
| UV 77                                 | 600,00 €                 | 600,00 €                                 |
| TOTAL                                 | 6 900,00 €               | 6 900,00 €                               |

Les autres associations n'ont rien sollicité.

*Monsieur Martin ajoute qu'il convient que le dossier soit remis complet. Monsieur Bindah demande si une nouvelle association notamment des anciens combattants se créer, elle pourrait être subventionnée ? Monsieur Romain répond que toute demande sera étudiée sous forme exceptionnelle avec une décision modificative budgétaire si nécessaire.*

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement ;

**Vu** la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2025, une somme de 6 900,00 €, au titre des subventions de fonctionnement aux associations suivantes, répartie comme suit :

| Associations                          | Montants alloués en 2024 | 2025<br>(Avis de la commission finances) |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------|
| Amicale Sportive de Moisenay (Basket) | 1 500,00 €               | 1 500,00 €                               |
| Ecole Multisports                     | 1 100,00 €               | 1 100,00 €                               |
| Entente Bouliste de Moisenay          | 600,00 €                 | 600,00 €                                 |
| Le Lien Mosenien                      | 1 500,00 €               | 1 500,00 €                               |
| La Retraite Heureuse                  | 1 600,00 €               | 1 600,00 €                               |
| UV 77                                 | 600,00 €                 | 600,00 €                                 |
| TOTAL                                 | 6 900,00 €               | 6 900,00 €                               |

## ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

## FONCTION PUBLIQUE

2025\_AVRIL\_06

Mise à disposition d'un assistant prévention auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis

Rapporteur : Catherine DURANT

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, **l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.**

Les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail modifié par le décret n°2012-170, prévoient que les collectivités territoriales et établissements publics doivent assurer la protection de la santé et de la sécurité de leurs agents.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis doit désigner un assistant prévention chargé de participer à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels.

Afin de renforcer la politique de prévention des risques professionnels, il est proposé de mettre à disposition Madame Véronique TELLIER, actuellement en poste au sein de la commune, auprès du syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> avril à raison de 2 heures hebdomadaires et pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition aura pour missions :

- Sensibiliser et informer les agents sur les mesures de prévention
- Assister l'autorité territoriale dans l'évaluation et la prévention des risques professionnels
- Participer à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- Assurer un suivi des actions de prévention et des incidents signalés
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** l'arrêté de nomination de Mme Véronique TELLIER en qualité d'assistant prévention à compter du 01/11/2024 ;

**Vu** la convention établie entre la commune et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay Saint-Germain-Laxis ;

**Considérant** l'intérêt que représente sa mise à disposition au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis à raison de 2 heures hebdomadaires maximum ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant prévention entre la commune de Moisenay et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

---

|          |                                                                                                                                 |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024_016 | Modification de la régie bibliothèque                                                                                           |
| 2024_017 | Contrat de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites (Sté Aurouze)                                                  |
| 2024_018 | Convention de cession de biens meubles réformée avec la commune de Brie Comte Robert                                            |
| 2025_001 | Concession funéraire – Famille Auvray                                                                                           |
| 2025_002 | Contrat d'assistance et maintenance du logiciel de contrôle et d'accès électronique des bâtiments communaux                     |
| 2025_003 | Contrat de maintenance annuel des panneaux d'affichage électroniques                                                            |
| 2025_004 | Bail commercial boulangerie avec M. Zallouzi                                                                                    |
| 2025_005 | Avenant n°1 au bail commercial de M. Zallouzi                                                                                   |
| 2025_006 | Mission de maîtrise d'œuvre rue du Clos Saint Martin                                                                            |
| 2025_007 | Convention d'honoraires avec Maître Van Elslande, avocate                                                                       |
| 2025_008 | Mission de maîtrise d'œuvre pour le parcours piéton entre l'église et le complexe sportif                                       |
| 2025_009 | Convention de formation professionnelle sur le thème de la digitalisation et intelligence artificielle - Organisme Abn Strategy |

### QUESTIONS DE M. BRIHI

#### 1°) -Le stationnement sauvage devant l'école n'est toujours pas résolu.

Chaque jour, des voitures se garent à cheval sur le trottoir, ou en warning juste devant l'entrée de la maternelle. Il n'est pas rare d'avoir également des voitures qui se garent complètement sur le trottoir face à l'école, obligeant les piétons à se rendre sur la chaussée pour contourner ces voitures. La situation est préoccupante, il s'agit de la sécurité des piétons et des poussettes. Je vous avais proposé d'installer des potelets pour empêcher ce stationnement sauvage mais cette idée a plusieurs fois été refusée. Comptez-vous revoir votre position à ce sujet ?

*Madame Varoqui donne la parole à Monsieur Romain qui indique que cette préoccupation a effectivement déjà été abordée, notamment en commission de sécurité, à l'occasion de la réfection du trottoir face aux écoles. La pose de potelets n'avait pas été retenue. Dans cette rue nous avons toutefois la chance d'avoir 2 trottoirs, les familles peuvent aisément prendre le trottoir côté des écoles.*

*Parallèlement l'agent de sécurité aux sorties des écoles nous a indiqué que les infractions de stationnement ne concernent que 2 à 3 véhicules, de façon non permanente, essentiellement le soir. Par ailleurs, l'intervention de l'agent auprès des automobilistes en infraction se règle sur le champ.*

#### 2°) Des travaux d'aménagement de la circulation sont en cours de réalisation Rue du Parc

Création d'une aire de retournement et mise en place de potelets. Je souhaiterais si ces travaux sont à la charge de la commune ou du particulier concerné ? Si ces travaux sont à la charge de ce particulier, serait-il possible de faire un point sur les demandes effectuées en mairie lui permettant de mettre en place ces potelets ?

*Madame Varoqui donne la parole à Monsieur Bailay précise que les travaux rue du Parc ne sont pas à la charge de la commune et sont le fruit d'une concertation entre les riverains concernés par les désagréments rencontrés, notamment, par le demi-tour des livreurs.*

*Les potelets en question ne se situent pas sur le domaine public.*

*On ne peut que se féliciter que des riverains prennent en main les difficultés rencontrées au droit de leur propriété par la circulation, proposent des solutions et interviennent bénévolement.*

### QUESTIONS DE Mme MAUGERE

#### 1°) Cession des parcelles Rue du Parc :

Après avoir délivré un permis de construire pour 2 maisons à un acheteur qui s'est désisté, sans raison valable, la nouvelle promesse de vente au 2<sup>ème</sup> acheteur s'est faite selon la délibération 2023\_OCT\_24 en séance du 11 octobre 2023, avec le transfert de ce permis de construire pour 2 maisons.

Or, nous constatons que pour ce 2<sup>ème</sup> acheteur, le projet s'est transformé en 4 maisons avec la rétrocession par la commune d'une 2<sup>ème</sup> voie d'accès côté du lotissement des Demi-lunes. Ce qui n'est pas conforme à la délibération votée.

Il ne m'a pas été possible de prendre connaissance de l'acte notarié de la vente de ces parcelles et de comprendre sa conformité à l'intérêt public puisque, vous m'en avez refusé l'accès.

Pouvez-vous nous expliquer l'intérêt de la commune dans ce changement, ne sert-on pas les intérêts d'un particulier ?

*Il faut tout d'abord rétablir les faits.*

*En premier lieu, la délibération d'octobre 2023 que vous citez dit en son article 2, que le conseil municipal :*

*« - ACCEPTE l'offre d'achat de Monsieur TURPIN représentant la société 4T GROUP (ou toute autre personne substituée) domiciliée 220 rue Einstein à VAUX LE PENIL pour un montant de 184 500 € pour les parcelles sus visées »*

*Cette délibération ne fait pas à aucun moment l'état du transfert d'un permis de construire qui relève du droit privé.*

*Deuxièmement, comme indiqué, la délibération ne fait état d'aucune condition de construire, même 4 maisons et à ma connaissance aucune rétrocession de voirie n'a été soumise à délibération.*

*Enfin, vous laissez entendre que je vous ai refusé la communication de l'acte notarié. Malgré les raisons réglementaires qui m'interdisent une telle communication, vous semblez insister sur ce fait. Je vous rappelle que vous pouvez saisir la CADA pour contester ce refus. Pourquoi ne pas l'avoir fait si vous pensez être dans votre droit ?*

*Et pour terminer vous mettez en doute l'intérêt public de ce dossier, qui a été voté en conseil municipal à la majorité. Vous avez voté contre comme dans la plupart des affaires pourtant d'intérêt général.*

*Je vous rappelle que le droit de construire est un droit individuel auquel la commune ne peut s'y opposer qu'en vertu de règles du PLU. Pour l'instant, nous n'avons aucun permis de construire à instruire sur cette parcelle.*

## 2°) Environnement :

Évoqué en commission, des passages incessants et intensifs de camions détériorent la chaussée rue du Moulin. Ils viennent décharger des déblais de chantier dans des proportions importantes sur un terrain et cela occasionne des désagréments pour les riverains : rue recouverte de boue, demi-tour sur des parcelles privées, nuisances sonores, dégradation de la chaussée ...

Les Moséniens se posent des questions sur ces mouvements de terre et sur leur impact environnemental. Cela pourrait compromettre gravement le caractère naturel de cet espace, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Pouvez-vous nous préciser si le code de l'urbanisme règlemente ces activités et si oui, comptez-vous mettre en place une action ?

*Je ne peux pas vous répondre s'il existe une réglementation en la matière du point de vue du code l'urbanisme. Je pense qu'étant saisie de cette question par des moseniens, en tant qu'élue vous devriez être à même d'y répondre par vos propres recherches, dans un premier temps.*

*Par ailleurs, vous pouvez également saisir les services de l'Etat compétents dans ce domaine pour faire cesser les travaux si vous jugez qu'ils ne sont pas conformes au besoin des constructions avec des risques pour l'environnement. Vous avez déjà saisi les services de l'Etat dans d'autres affaires.*

*Soyez rassurée, nous sommes en contact avec les riverains et les pétitionnaires des permis de construire pour qu'à l'issue des travaux l'environnement reprennent ses droits naturels.*

Informations données par Madame le Maire :

1. Ouverture de la boulangerie le 12 avril
2. La traditionnelle chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 20 avril
3. La manifestation en commémoration de la capitulation de la guerre 39/45 aura lieu les 2, 3 et 4 mai
4. Le repas du CCAS des aînés aura lieu le 17 mai prochain.
5. Une plaque signalétique pour la salle Bleu a été commandée. Elle aura une forme identique à celle de la bibliothèque
6. Le nouveau tracteur pour les services techniques a été livré.
7. Le prochain conseil municipal aura pour ordre du jour, entres autres, l'acquisition par la commune de plusieurs biens sans maitre et la mise en place d'un règlement intérieur de location des salles communales

*Madame Maugère donne l'information de l'ouverture mensuelle de la boulangerie Lély, dimanche 13 avril.*

*Madame Franceschetti informe de l'inscription de 26 jeunes pour former le CMJ. Lors de la dernière réunion, 2 groupes se sont dégagés en fonction des tranches d'âge avec 3 délégués désignés par groupe. La mise en place du CMJ se tiendra à l'occasion de la commémoration du 8 mai. Madame Franceschetti précise que les délégués devraient venir se présenter à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal. Madame Maugère indique qu'à la première réunion seuls 4 jeunes étaient présents puis 10 à la deuxième réunion, ce qui est bien.*

*Monsieur Romain fait état de la réunion de la CCBRC sur le vote du budget. Une gestion rigoureuse et saine avec une capacité d'autofinancement en augmentation permettant de réinvestir dans les travaux d'eau et d'assainissement. La taxe sur la valeur ajoutée pour nos entreprises n'augmente pas et le taux de la taxe des ordures ménagères va baisser de 2 points.*

*Madame Maugère en lien avec Monsieur Brihi propose de faire une communication sur la présence du camion pizza le jeudi soir et pour la rue des Maronniers de mettre en place une signalisation de chaussée déformée et des nids de poule.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

A Moisenay, le 07 mai 2025

Vincent PERRINO, secrétaire de séance